

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Cheffe du Département fédéral des
finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par courriel

frank.schmidbauer@efv.admin.ch
ionas.vetter@efv.admin.ch

Réf. : 23_COU_5757

Lausanne, le 15 novembre 2023

Contre-projet direct à l'initiative populaire "L'argent liquide, c'est la liberté"

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de l'avoir invité à se prononcer dans le cadre de la consultation citée en titre.

Le Gouvernement vaudois relève que le contre-projet reprend l'art. 1 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement et l'art. 5 al. 2 let. b de la loi fédérale sur la Banque nationale pour les intégrer à l'art. 99 de la Constitution fédérale. Le contre-projet respecte la demande des initiants en ancrant dans la Constitution le fait que la monnaie suisse est le franc et que la banque nationale garantit son approvisionnement en numéraire.

Dès lors, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur la modification proposée de la Constitution, dans la mesure où son impact n'entraîne aucune conséquence sur la Confédération, les cantons ou l'économie.

En vous remerciant de l'attention portée à ce qui précède, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER a.i.



Christelle Luisier Brodard



François Vodoz

Copies

- OAE
- SG-DEIEP